



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire à la CAP de titularisation des éducateurs.trices du 16 juillet 2020

Cette CAP de titularisation se tient dans un contexte très particulier marqué par une période de crise sanitaire sans précédent qui a exacerbé les inégalités et les fragilités pour les plus démunis.e.s. Même s'il est encore trop tôt pour estimer les effets sur les enfants et les familles en situation de précarité, nous présageons d'une augmentation de la pauvreté.

Par ailleurs, le président, malgré la crise économique qui se prépare, annonce d'ores et déjà la reprise de la réforme des retraites et la transformation de la fonction publique en faisant fi du mécontentement populaire. Aussi, il nomme un nouveau gouvernement qui confirme son orientation libérale, avec des ministres issus des rangs de la « droite ». Une politique libérale qui a pourtant récemment montré ses limites.

Au ministère de la justice, nous voyons apparaître un personnage controversé qui interpelle quant à ses opinions au regard de son discours sur les mouvements féministes et concernant notamment la question de l'égalité homme / femme.

A la PJJ, l'information circule au sujet départ de la directrice vers d'autres fonctions, nous ne pouvons qu'être interrogatif.ve.s sur les orientations qui seront prises, alors même que nous faisons face à des transformations majeures concernant nos missions. La mise en place du nouveau code de justice pénale pour mineur.e.s, la mise en œuvre du bloc peine issue de la LPJ, les états généraux de l'hébergement, autant de sujets qui mériteraient l'ouverture d'un véritable débat avec les professionnel.le.s .

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre la spécificité de la justice des mineur.e.s, de revendiquer un véritable accompagnement éducatif et condamne le glissement des missions éducatives auprès des jeunes et de leurs familles vers des missions de contrôle, de probation et de répression.

L'application à marche forcée du bloc peine, sans aucune concertation avec les organisations syndicales fait la démonstration de l'absence de connaissance des réalités de terrains.

Le SNPES-PJJ/FSU remet en cause l'aspect prioritaire de cette application, alors même que nous sortons d'une période de confinement très anxiogène pour nombre de professionnel.le.s qui ont malgré tout poursuivi leurs missions, que ce soit en hébergement, en détention, en UEAJ ou en MO.

A l'heure où la crise sanitaire est venue démontrer les failles de notre système, notamment dans le domaine de la santé, il est temps d'avoir un véritable débat de société, de reconnaître les besoins d'un service public de qualité et de s'en donner les moyens. Les CAP étaient garantes d'une équité de traitement entre les fonctionnaires d'un même corps, leur suppression est une attaque sans précédent contre le statut des agents de la fonction publique.

Concernant les mobilités :

Les CAP de mobilité basées sur l'ancienneté ont disparu au profit d'un profilage des postes et d'une gestion individuelle des carrières basée sur la notion de mérite. Ce management entraîne une destruction des collectifs de travail. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre la tenue d'instance paritaire et de dénoncer l'arbitraire.

Concernant cette CAP de titularisation :

Les professionnels.le.s en formation ont été également lourdement touché.e.s par la crise sanitaire, celle-ci a, de fait, généré des inégalités de traitement. En effet, en fonction des lieux de stage, les stagiaires ont bénéficié d'un temps inégal pour la rédaction de leur mémoire.

Par ailleurs, plusieurs stagiaires se sont vu reprocher leur absence (ASA garde d'enfants ou vulnérabilité) durant le confinement et, de fait, des objectifs non atteints, alors même que l'ENPJJ prenait la décision de ne pas évaluer sur cette période.

Sans oublier que certaines directions de services ont utilisé les stagiaires pour venir renforcer les collectifs de travail avant même de solliciter les collègues titulaires. Cette crise a mis en exergue les difficultés RH de certaines structures voire territoires, les stagiaires n'ont pas vocation à pallier ces difficultés.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce un manque de bienveillance à l'égard des stagiaires et la non prise en compte des effets psychiques et des problèmes techniques pour les évaluations en visioconférence.

Par ailleurs, les conditions d'affectations (absence d'amphithéâtre) et les postes proposés, à savoir uniquement des hébergements non sollicités par les titulaires, laissent un goût amer et le sentiment d'être une « promotion sacrifiée.»

Le SNPES-PJJ/FSU demande depuis plusieurs mois à ce que les stagiaires de la FSE 2018-2020 bénéficient de postes en surnombre dans les milieux ouverts qui connaîtront un afflux de mesures civiles et pénales en dépit des opérations de « destockage d'été » sur les mesures organisées de manière très opportune par le ministère et la DPJJ...le COVID a bon dos !

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les conséquences de la loi de transformation de la Fonction Publique marquant la fin des CAP et exige son abrogation. L'étude de la carrière des agents en CAP reste le seul garant d'un traitement équitable pour tou.te.s